



PREFETE DE L'ORNE

Agence régionale de Santé de Normandie
Délégation Départementale de l'Orne

ARRETE

Portant désignation des Médecins Agréés Spécialistes et Généralistes

=====
**La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°86.442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 –article 352- modifiant l'article 1^{er} du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1^{er} et 5 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, relatif au recul de la limite d'âge des médecins agréés de soixante-cinq ans à soixante-treize ans ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 portant désignation des médecins agréés de l'Orne pour une durée de 3 ans ;
- VU la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;
- VU la demande des praticiens ;
- VU les avis réglementaires requis ;
- SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRETE

- Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 modifié est abrogé et modifié par le présent arrêté.
- Article 2** : Sont désignés comme médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Orne les médecins inscrits sur les listes jointes en annexes.
- Article 3** : Les médecins agréés sont choisis, sur leur demande ou avec leur accord, parmi les praticiens âgés de moins de soixante treize ans ayant au moins trois ans d'exercice professionnel, dont, pour les généralistes, un an au moins dans le département pour lequel la liste est établie. Cet agrément est donné pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.
- Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **28 MARS 2019**

LA PREFETE


Chantal CASTELNOT